

A savoir

Selon la commune de votre lieu de naissance/mariage, la fourniture d'un acte de naissance/mariage n'est plus nécessaire pour déposer votre demande de carte nationale d'identité.

La vérification de votre état civil s'effectuera de manière dématérialisée. Pour savoir si une mairie a adhéré à la dématérialisation, il convient de faire une recherche en ligne

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

avant toute demande d'acte.

Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.

Néanmoins, tout usager a la possibilité de demander le renouvellement anticipé de sa carte d'identité en produisant un justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage (billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel ...).

Pour éviter tout désagrément, il est préférable de voyager avec un passeport valide.